



COMMUNE DE  
**VOUREY**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Convocation	le 14 janvier 2016
Présents	Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud
Excusés	Fabienne Blachot-Minassian (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez) Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Hélène Baret) Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Véronique Marry) Serge Cozzi Daniel Blanc
Secrétaire de séance	Nicolas Trouilloud

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015 est approuvé.

### Délibérations

#### 1) Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Madame Dominique Denys, conseillère, explique au conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique qui se réunira en date du 2 mars 2016 saisi sur les critères d'évaluation,

#### **Article 1 :**

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, demande si les critères cités sont

internes à collectivité et s'il est possible d'en rajouter. Madame Dominique Denys, conseillère, lui répond que l'on peut effectivement mettre d'autres critères, libre choix de la collectivité. Cette liste est préconisée par le Centre de Gestion de l'Isère en adéquation avec la taille de la commune.

Elle précise également, que les entretiens professionnels remplacent le système de la notation des agents, que cela lui semble plus objectif et plus complet.

Vote à l'unanimité.

## **2) Renouvellement de la convention de déneigement avec la CAPV de 2016 à 2019**

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que le déneigement des voiries de la Zone Artisanale de Chantarot, d'une longueur actuelle de 500 mètres, est effectué par la commune et qu'il y a donc lieu de signer un renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour déterminer les modalités de remboursement par celle-ci des frais engagés par la commune, dont l'indemnité forfaitaire d'astreinte, les heures réelles de déneigement, la fourniture de sel.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter de l'hiver 2016-2017 et prendra fin à l'hiver 2018-2019.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le Maire, à signer le renouvellement de la convention de déneigement avec la CAPV pour une durée de 3 ans.

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que pour l'année 2015, nous avons facturé à la CAPV :

- Forfait astreinte soit 191.36 €
- 2 Heures de déneigement soit 220.06 €
- 1 tonne de sel de déneigement soit 117.00 €

Vote à l'unanimité.

## **3) Rapport annuel d'activité du service public de transport du Pays Voironnais – année 2014 (CAPV)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de transport qui retrace l'activité et la gestion de ce service par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2014.

Les principaux faits marquants de l'année 2014 sont les suivants :

- La croissance de tous les indicateurs de bon fonctionnement du réseau transport, tant au travers des recettes commerciales que de la fréquentation,
- La restructuration de la ligne 10 en une ligne Renage-Rives avec plus de fréquence et une meilleure desserte du centre de Rives et de la gare SNCF,
- La mise en place du nouveau site internet du Pays Voironnais avec la « page transports » revisitée et de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs du réseau. Les utilisateurs peuvent effectuer des achats de titres en ligne, être alertés par SMS, accéder à une carte interactive, des formulaires de contact et une application pour mobiles.
- L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur le fonctionnement des dessertes scolaires de lignes primaires.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, propose au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public de transport du Pays Voironnais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré prend acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de transport du Pays Voironnais.

Vote à l'unanimité.

#### **4) Rapport annuel d'activité du service public de l'eau du Pays Voironnais – année 2014 (CAPV)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du Public.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau.

L'exercice 2014 pour la compétence alimentation en eau potable du Pays Voironnais a été marqué par :

La poursuite des programmes de travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau du Pays Voironnais avec le démarrage de la construction de l'usine d'ultra-filtration sur Pommiers la Placette et la mise en service du réservoir de Bavonne qui renforce les communes de Saint Blaise du Buis, Réaumont et la Murette.

Au niveau de l'exploitation du patrimoine, il est constaté une diminution de 5 % avec 3 933 717 m<sup>3</sup>, le volume moyen facturé par abonné passe de 107,7 m<sup>3</sup> en 2013 à 106,1 m<sup>3</sup> pour 2014.

Il est à noter une amélioration significative du rendement du réseau qui est porté à 71,3 %.

- La qualité des eaux distribuées est très bonne et s'améliore encore avec un taux de conformité de 100 % pour le paramètre physico chimique et de 99,6 % pour le paramètre bactériologique.

- Sur le plan financier le total de la dépense s'élève à 10,4 M€ dont 63 % de charges de fonctionnement (soit 6,5 M€) et 37 % de dépense d'investissement (soit 3,9 M€), l'annuité de la dette au 31 décembre reste stable à 941 k€, l'encours de la dette quant à lui diminue de 164 k€ (-2,5 %).

- En 2014 les tarifs de l'eau potable augmentent de 1,5 % pour un prix du m<sup>3</sup> HT de 0.94 € et de 33.06 € HT pour l'abonnement soit une facture de 198.18 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> soit 1,79 € TTC de plus qu'en 2013.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du service d'alimentation en eau. L'intégralité de ce rapport est disponible et consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau du Pays Voironnais.

Vote à l'unanimité.

#### **5) Rapport annuel d'activité du service public assainissement du Pays Voironnais – année 2014 (CAPV)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté au

Conseil Municipal et mis à disposition du Public.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement :

L'exercice 2014 pour la compétence Assainissement du Pays Voironnais a été marqué par :

- La mise à jour de zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- La reprise en régie directe de la Station d'Aquantis,
- La réalisation de 3,5 millions d'euros de travaux,
- La suppression du lagunage de Saint-Aupre et son raccordement à Aquantis,
- Le lancement des travaux pour la requalification de la station de Saint-Geoire-en-Valdaine.

Au niveau de l'exploitation du patrimoine, il est constaté une baisse des volumes traités en lien direct avec la pluviométrie sur le territoire. Ces différentes variations montrent la forte sensibilité des réseaux aux eaux claires parasites, ce qui implique de poursuivre les travaux de mise en séparatif et de prévoir le renouvellement des réseaux. Les rendements épuratoires des stations de traitement restent satisfaisants respectant les normes de rejets imposées.

Sur le plan financier, le produit des redevances reste stable à 5 394 000 € (5 404 000 € EN 2013). Cependant, les recettes PFAC sont en forte diminution par rapport à 2013, en lien avec la mise en place d'une nouvelle procédure de recouvrement (pas de rattachement par exercice).

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation (+ 4 % pour la masse salariale et + 9 % pour les charges d'exploitation, liées à la reprise en régie directe d'Aquantis, avec l'intégration du personnel et le solde du marché de prestations sur l'exercice 2014.

Le capital restant dû se situe à 5 862 000 € en diminution de près de 1,2 millions d'€, et ce sans avoir recours à l'emprunt. La capacité de désendettement du budget reste donc satisfaisante pour mener à bien les futurs projets d'investissement.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du service assainissement. L'intégralité de ce rapport est disponible et consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau du Pays Voironnais.

Vote à l'unanimité.

## **6) Décision sur le projet de schéma de mutualisation du Pays Voironnais (CAPV)**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation du Pays Voironnais :

La loi NOTRE du 07 août 2015 impose un rapport de mutualisation entre l'EPCI (Pays Voironnais) et les Communes membres.

Les Communes doivent délibérer sur le projet de schéma de mutualisation avant que l'EPCI ne délibère à son tour au cours du 1er trimestre 2016.

Le schéma de mutualisation du Pays Voironnais vise :

- Une meilleure cohérence de l'action publique
- Un renforcement de la qualité du service rendu aux administrés
- Une optimisation des moyens avec la recherche d'une économie d'échelle.

La démarche s'articule autour de 2 axes :

Une mutualisation pilote entre la Ville de Voiron et le Pays Voironnais déjà engagée :

- Ressources humaines, finances, aménagement/urbanisme, et informatique.

Une mutualisation plus large, à l'échelle des 34 communes :

- Création des services communs
- Création d'un service ATESAT (assistance technique aux communes)
- Création d'un service ADS (Instruction du Droit des Sols)

Plusieurs formes de mutualisation peuvent exister :

- Action menée par plusieurs communes (groupement d'achat).
- Une commune effectue une prestation de service pour une autre Commune
- Un partenaire met ses moyens à disposition
- Un partenaire crée un service et le met à disposition.

Le Pays Voironnais propose déjà :

- La maintenance des réseaux d'électricité et des voiries
- La mise à disposition d'un archiviste (gestion des archives)
- Assistance à la Prévention des risques professionnels
- Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, pour certaines communes de la Valdaine
- Des mises à disposition individuelles d'agents

Les perspectives de mutualisation sur le mandat :

- Création d'un service commun Informatique
- Création d'un service commun Ressources Humaines
- Création d'un service commun Finances
- Mutualisation des achats
- Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Certaines communes ont formulé des demandes précises :

- Mise en place d'une prestation de service pour les payes (La Buisse - Coublevie)
- Mutualisation de la fonction de GRH (Tullins - Voreppe)

L'intégralité du projet de schéma de mutualisation est disponible et consultable en Mairie.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, vous demande d'approuver ce projet.

Vote à l'unanimité.

## **7) Décision sur le traitement des déchets du Pays Voironnais - 2014 (CAPV)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du Public.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement d'élimination des déchets :

L'année 2014 a été marquée par la poursuite des actions d'optimisation sur le secteur déchets : on peut citer notamment la poursuite du travail de réduction des marches-arrières sur les tournées de collecte, le bilan du test de contrôle d'accès sur la déchèterie de la Buisse et la décision de son extension aux autres sites d'ici 2017, ou encore la montée en puissance de l'activité de la Ressourcerie et des actions du Programme Local de Prévention des déchets.

Au niveau des évolutions quantitatives des déchets produits sur le territoire, les faits marquants mis en lumière par le rapport annuel 2014 du secteur déchets indiquent une baisse de la production totale des déchets de 1,26 % par rapport à 2013, avec notamment une baisse des dépôts en déchèteries de près de 4,29 %.

La baisse des quantités de déchets est multifactorielle : une tendance nationale avec l'allègement des emballages notamment, le développement des actions de préventions des déchets et les modifications de comportement associées (compostage à domicile, stop pub, etc.), la Ressourcerie, la mise en place de gardes corps de sécurité anti-chute devant les bennes en déchèteries qui tend à réorienter les professionnels vers des filières privées plus adaptées aux réceptions de quantités importantes, le contrôle d'accès en déchèterie.

Concernant les filières de valorisation et de traitement des déchets pris en charge par les services du Pays Voironnais, 94,6 % de ces déchets sont valorisés, sous la forme de matière (recyclage 32,9 % - compostage 22,5 % ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique 39,2 %). 5,4 % (déchets ultimes) ont été enfouis en installation de stockage.

En 2014, selon le compte administratif, le financement du secteur déchets est assuré à 106 % par la TEOM. Pour la 1<sup>ère</sup> année la TEOM finance entièrement le coût de la gestion des déchets conformément aux objectifs politiques fixés lors du mandat précédent.

Le coût de gestion des déchets revient à 95,87 € en moyenne par habitant, en baisse de 2,6 % par rapport à 2013.

Ce coût se répartit selon les flux de déchets entre 42,8 % pour les ordures ménagères résiduelles ; 27 % pour les déchets de déchèteries ; 14,7 % pour les recyclables secs, 14,1 % pour les déchets alimentaires (et 1,4 % pour les déchets des collectivités déposés sur le site de la Buisse).

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du service d'élimination des déchets. L'intégralité de ce rapport est disponible et consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du Pays Voironnais.

Vote à l'unanimité.

## **8) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours

de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

## **9) Prix du loyer appartement type F4 – 50 Rue Georgette et Robert Brondaz**

Monsieur Jean-Paul Decard, 5<sup>ème</sup> adjoint, informe les membres du Conseil, à l'occasion du changement de locataire de l'appartement communal situé au-dessus du salon de coiffure Evanescence, la commission finances propose d'en réviser le montant du loyer.

L'appartement est d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>. Le loyer est actuellement de 500 €. Le propriétaire peut proposer une augmentation à l'occasion du renouvellement du bail, lorsque le loyer est manifestement sous-évalué par rapport à celui des logements comparables du voisinage. Aussi, la commission finances propose de l'élever à 650 € par mois plus les charges d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la délibération du 8 mai 2014 fixant le loyer de Mme Veyron Claire a 500 €,

Madame Véronique Marry, conseillère, interpelle le conseil municipal sur le tarif qui lui paraît élevé. Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, l'informe que des gros travaux de rénovations sont engagés afin de remettre en conformité l'appartement. Monsieur Nicolas Trouilloud, conseiller, annonce que le tarif proposé par la commission correspond au prix du marché, même légèrement inférieur par rapport à la surface louée.

le conseil municipal décide de fixer à effet immédiat le loyer de l'appartement communal situé au 50 rue Georgette-Robert-Brondaz à 650 € par mois.

Vote à l'unanimité.

## 10) Décision Modificative n°5 au budget communal 2015

<b>DM 5 du 21/01/2016</b>											
	<b>Dépenses</b>					<b>Recettes</b>					
	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
<b>INVT</b>	<b>23</b>	2313	Immo.en cours - construction	0.44	Régul saisie budget 2015	<b>021</b>	21	Virement de la section de fonctionnement	0.44	Régul saisie budget 2015	
	<b>23</b>	2312	Immo.en cours - terrains	729.28	Régularisation compte 2312						
		2315	immo.en cours - inst.tech	-729.28	Régularisation compte 2312						
	<b>TOTAL</b>			0.44		<b>TOTAL</b>			0.44		
<b>FONCT</b>	<b>022</b>	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 060.00	Régularisation paie de décembre 2015						
	<b>65</b>	6534	cot.sécu.sociale part. patronales élus	1 060.00	Régularisation paie de décembre 2015						
	<b>65</b>	6554	Contribution organ.regroup.	6 771.71	Régularisation chapitre 65						
	<b>011</b>	6042	achat prest.service sauf terrain	-1 709.70							
		61523	entretien autrs biens mobiliers	-1 100.00							
		6182	doc.générale et technique	-466.67							
		6188	autres frais divers	-388.25							
		6231	annonces et insertions	-642.00							
		6238	frais divers de publicité	-365.09							
		6251	frais de déplacement	-300.00							
6284	redevance pour service rendu	-1 800.00									
<b>TOTAL</b>			0.00		<b>TOTAL</b>			0.00			

Suite aux différentes explications de monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°5.



## **11) Excédent du lotissement des Brosses – Demande de régularisation par DDFIP**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, informe les membres du Conseil, suite à un contrôle de la DDFIP la Trésorerie nous demande d'inscrire au BP 2015 une recette de fonctionnement (ou d'augmenter notre autofinancement – recette au c/1068) d'une somme de 14 889,39 €, correspondant au reliquat de l'excédent de clôture du lotissement des Brosses.

En effet, le compte de gestion 2014 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 268 546,39 € (qui se décompose en 253 657,00 € + 14 889,39 €) alors que la commune a repris que 253 657,00 € (voir c/1068 Recette d'Investissement).

Par contre en 2014, la commune a repris au BP en recette de fonctionnement au c/002 la somme de 14 979,96 € correspondant déjà au reliquat de l'excédent de clôture du lotissement des Brosses, augmenté de 90,73 € (différence entre le résultat de fonctionnement de 2013 (750 990,73 € - 750 900,00 € affecté à l'investissement 2014 – voir c/1068 BP 2014).

Pour le conseil municipal, il n'est pas opportun de réinscrire en 2015 une prévision budgétaire déjà inscrite en 2014.

Vote à l'unanimité

Le conseil municipal s'est achevé à 19h15

Prochain conseil municipal jeudi 17 mars 2016 à 18h30.